



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-09022

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-09-01-00136 - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
37-2023-08-28-00036 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis (1 page)	Page 7
37-2023-08-28-00041 - décision de délégation spéciale de signature et de représentation (2 pages)	Page 9
37-2023-08-28-00032 - Délégation de signature conciliatrice fiscale et adjoints (2 pages)	Page 12
37-2023-08-28-00040 - Délégation de signature en matière d'évaluation et de gestion domaniales (2 pages)	Page 15
37-2023-09-28-00005 - Délégation générale PGF et PR (2 pages)	Page 18
37-2023-08-28-00033 - délégation signature contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 21
37-2023-08-28-00035 - délégation spéciale PGP (4 pages)	Page 25
37-2023-08-28-00037 - délégation spéciale PR (2 pages)	Page 30
37-2023-08-28-00038 - délégations spéciales pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 33
37-2023-09-01-00134 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI (1 page)	Page 36
37-2023-08-28-00031 - Missions rattaches_Délégations spéciales missions rattaches (2 pages)	Page 38
37-2023-08-28-00034 - Nomination conciliatrice fiscale départementale et adjoints (1 page)	Page 41
37-2023-09-01-00137 - Procuration SSP Mme BAILLUS (1 page)	Page 43
37-2023-09-01-00135 - SIP Loches - délégation signature CX GX fiscal 01-09-2023 (4 pages)	Page 45

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-01-00136

Arrêté de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Direction départementale  
des Finances publiques  
d'Indre-et-Loire**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur Christophe DURAIN, Administrateur des Finances publiques adjoint,**  
**Directeur du Pôle ressources**  
**à la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de l'article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 15° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 3 août 2023 portant nomination de M. Christophe DURAIN en qualité de directeur du pôle ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe DURAIN, Directeur du Pôle ressources, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte,

décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
  - n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
  - n° 362 « Écologie » ;
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
  - n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation s'étend à tous les actes relatifs aux opérations de dépense, dont l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la certification du service fait, ainsi qu'à l'émission et à la signature des titres de recettes.

S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe DURAIN, Directeur du Pôle ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Indre-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Christophe DURAIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions

prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 6** : La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1 septembre 2023

**Signé**

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00036

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'autorisation de vente des biens  
meubles saisis

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis :

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat ;
- M. Thierry GABUT, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Sophie PRATBERNON, administratrice des Finances publiques adjointe.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00041

décision de délégation spéciale de signature et  
de représentation

## **Décision de délégation spéciale de signature et de représentation**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-18 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

### **Décide :**

**Article 1** – Les personnes visées ci-dessous sont désignées afin d'assurer la suppléance de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation des départements d'Indre-et-Loire et de l'Indre ainsi que, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue, notamment, de la fixation des indemnités d'expropriation :

- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale,
  - Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État,
  - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des Finances publiques,
  - Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des Finances publiques,
  - Mme Catherine TROUVÉ, inspectrice des Finances publiques,
- en fonction au sein du Pôle d'évaluation domaniale.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision sera affichée dans les locaux où exercent les agents délégataires d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00032

Délégation de signature conciliatrice fiscale et  
adjoints

### **Délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale et à ses adjoints**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 28 août 2023 portant nomination de la conciliatrice fiscale départementale et de ses adjoints ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry GABUT et à Mme Sophie PRATBERNON, administrateurs des Finances publiques adjoints, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mmes Anne-Marie BENEDETTI et Hélène HEBRARD, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, conciliatrices fiscales départementales adjointes, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00040

Délégation de signature en matière d'évaluation  
et de gestion domaniales

### **Délégation de signature en matière d'évaluation et de gestion domaniales**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFiP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric FRAYSSE, Administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique et à Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric FRAYSSE, Administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique et à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, à l'effet de :



- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les personnes suivantes, en fonction au sein du Pôle d'évaluation domaniale, reçoivent également délégation de signature pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- ◆ en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de trois cent vingt mille euros (320 000 €) pour les biens situés en Indre-et-Loire et deux cent cinquante mille euros (250 000 €) pour ceux situés dans l'Indre, indemnités accessoires comprises ;
- ◆ en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de trente deux mille euros (32 000 €) par affaire :
  - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des Finances publiques,
  - M. Cyrille CAIRON, inspecteur des Finances publiques,
  - Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des Finances publiques,
  - Mme Catherine TROUVÉ, inspectrice des Finances publiques.

Les personnes suivantes, en fonction au sein du Service local du domaine, reçoivent délégation de signature pour signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, relatifs aux instances portant sur les opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, ainsi que les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toute somme dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux :

- Mme Marie-Cécile CHEVALLIER, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Angélique AUGUSTE, contrôlease des Finances publiques stagiaire,
- M. Arnaud DUBARRY, contrôleur des Finances publiques stagiaire.

**Article 2** – Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-28-00005

Délégation générale PGF et PR

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS CEDEX 1

**Décision de délégation générale aux responsables  
du Pôle gestion fiscale et du Pôle ressources**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 9 et 18 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la DGFiP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, Directrice du pôle gestion fiscale ;
- M. Christophe DURAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du Pôle ressources ;

à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**Article 3** : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00033

délégation signature contentieux et gracieux  
fiscal

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### Arrête :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans les limites fixées ci-dessous ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GABUT Thierry	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	200 000 €
PRATBERNON Sophie	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limite	200 000 €
BENEDETTI Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
HEBRARD Hélène	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
LANGLOIS Fabienne	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
REBILLAUD Pascale	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux inspectrices des Finances publiques dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de soixante mille euros (60 000 €) ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de soixante mille euros (60 000 €).

BITAUD Bénédicte	GAUTHIER Florence
BRACQUART Armelle	LE CANU Françoise
CARRÈRE Ann-Laurence	MOREAU Ghislaine

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à l'agente administrative principale des Finances publiques dont le nom est précisé ci-après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de deux mille euros (2 000 €) ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de deux mille euros (2 000 €).

HOULLIER Marie-Laure	
----------------------	--

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

[signé]

Thierry POURQUIER



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00035

délégation spéciale PGP

## **Décision portant délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion publique**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la DGFiP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'État à M. Thierry POURQUIER, Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, notamment son point n° 14 relatif à la communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale est donnée à M. Éric RAIMBAULT, administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle gestion publique, pour signer les décisions de remise gracieuse en matière de recettes non fiscales, pour les dettes dont le montant du principal est inférieur à trente mille euros (30 000 €) et le montant de la majoration est inférieur à dix mille euros (10 000 €).

**Article 2 :** Délégation spéciale est donnée à M. Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique, pour signer toutes les pièces ou tous les documents relatifs aux attributions du Pôle gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

En matière de recettes non fiscales, il est habilité à signer :

- les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000 €) ;
- les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur à trente mille euros (30 000 €) et le montant de la majoration est inférieur à dix mille euros (10 000 €).

**Article 3 :** Délégation spéciale est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes les pièces ou tous les documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

## 1. Pour la Division secteur public local, expertise financière et dépôts de fonds :

- M. Lilian EXPERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

### Service Expertise juridique et comptable :

- M. Thomas CLAVILIER, inspecteur des Finances publiques ;

### Service Expertise fiscalité directe locale :

- Mme Mélanie BIDOUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Emma FONTENIL, inspectrice des finances publiques ;

### Service Expertise et études financières :

- Mme Catherine GERALDES, inspectrice des Finances publiques ;

### Chargé de mission Dématérialisation :

- M. Jean-Luc BRISSON, inspecteur des Finances publiques ;

### Service Dépôts de fonds, services financiers et moyens de paiement :

- M. Xavier GRACET, inspecteur des Finances publiques ;

Sont habilitées à signer tout document relatif au fonctionnement du service en matière de valeurs, d'activité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et de placements financiers :

- Mme Catherine DESBROSSES, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Christie LOUISY-LOUIS, agente administrative principale des Finances publiques ;
- Mme Véronique MARIAN, agente administrative principale des Finances publiques.

## 2. Pour la Division État :

- Mme Nathalie HARLÉ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

En matière de recettes non fiscales, elle est habilitée à signer :

- les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000 €) ;
- les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur ou égal à dix mille euros (10 000 €) et le montant de la majoration est inférieur ou égal à cinq mille euros (5 000 €).

Elle reçoit également l'autorisation d'agir en justice et d'effectuer des déclarations de créances ;

### Service Recettes non fiscales et dépense :

- M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

En matière de dépenses, il est notamment habilité à signer les chèques sur le Trésor.

En matière de recettes non fiscales, il est notamment habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à dix mille euros (10 000 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur à mille euros (1 000 €) et le montant de la majoration est inférieur à mille euros (1 000 €).

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances ;

- M. Laurent RABOT, contrôleur principal des Finances publiques.

En matière de recettes non fiscales, il est notamment habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, les délais de

paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse des majorations dont le montant est inférieur à trois cents euros (300 €) ;

Sont habilités à établir, signer et délivrer les lettres de relance, les demandes de renseignements, les déclarations de recettes, les questionnaires de délais et de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi, les délais accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse des majorations dont le montant est inférieur à trois cents euros (300 €) :

- Mme Chrystelle BARATEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle PASQUIER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Jinnah OUELHADJ, contrôleur des Finances publiques.

Service Comptabilité de l'État :

- M. Helder REBELO, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ;

Sont habilités à signer et délivrer les déclarations de recettes établies à la caisse de la Direction départementale des Finances publiques :

- Mme Pascale BRUNG, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Laurence ROYER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Martine VOISIN, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Carine REGIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie CHABROL, contrôleur des Finances publiques stagiaire.

**3. Pour le service Action économique :**

- Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des Finances publiques.

**4. Pour le Centre de gestion des retraites (CGR) d'Indre-et-Loire :**

- Mme Anne PETREAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du CGR d'Indre-et-Loire ;
- Mme Sophiyath OSSENI, inspectrice des Finances publiques, cheffe de service pour le site de Tours ;
- Mme Nathalie LATHIERE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, cheffe de service de l'antenne de Loches ;
- Mme Anissa HADI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la cheffe de service de l'antenne de Loches.

Les agents suivants sont habilités à signer, dans la limite des compétences du service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types, attestations, demandes de renseignements ou de pièces justificatives, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des retraites :

- M. Norbert CHENAIS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Isabelle DE JESUS ROLO, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Isabelle VIVIANI, contrôleur principale des Finances publiques.

**5. Pour le service Liaison rémunérations :**

- M. Carl CAMPON, inspecteur des Finances publiques, chef de service ;

Les agents suivants sont habilités à signer, dans la limite des compétences de leur service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types, attestations,

demandes de renseignements, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des traitements et tout document relatif à la gestion courante du service Liaison rémunérations :

- Mme Christine DAUMAIN, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Razik REDAOUNIA, contrôleur des Finances publiques.

**Article 4** : La présente décision prend effet au 1er septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00037

délégation spéciale PR

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle ressources**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à M. Charles MERVILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au Directeur du Pôle ressources, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### **1. Pour la Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :**

- Mme Cécile LEMOINE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
- Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques ;

#### **2. Pour la Division budget, immobilier et logistique :**

- Mme Maryse CONAN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;

#### Service du budget :

- Mme Sophie HALGOURDIN, inspectrice des Finances publiques ;

Service de la logistique et de l'immobilier :

- M. Pierre DERRIEN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carine GENTY, inspectrice des Finances publiques ;

**3. Pour le Centre de services des ressources humaines (CSRH) :**

- M. Laurent CARRÈRE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service ;
- M. Emmanuel BONIN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rodolphe MASSE-DELESTRE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Joël MACOIN, contrôleur des Finances publiques ;

Par ailleurs, Mme Nadège CRUSOÉ, agente administrative principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les attestations Pôle Emploi.

**4. Assistante de prévention et correspondante handicap :**

- Mme Agnès LEMOINE, inspectrice des Finances publiques.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00038

délégations spéciales pôle gestion fiscale

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### **1. Pour la Division des particuliers et des professionnels :**

- M. Thierry GABUT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Mme Fabienne LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Pascale REBILLAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Service Assiette et animation du recouvrement des particuliers et des professionnels, affaires foncières :

- M. Fabrice MANISZEWSKI, inspecteur des Finances publiques ;

**2. Pour la Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :**

- Mme Sophie PRATBERNON, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Hélène HEBRARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Service du contrôle fiscal et des poursuites pénales :

- Mme Ghislaine MOREAU, inspectrice des Finances publiques ;

**3. Pour le Centre de contact de Tours :**

- M. Olivier BORNET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service.

**Article 2 :** Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-01-00134

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au CGI

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<b>Nom Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
GÉRARD Jean-Pierre LEROY Valérie	Services des impôts des entreprises : Amboise Tours
MERCIER Nathalie MARTIAL Jean-Jacques KALI Marie-Line	Services des impôts des particuliers : Chinon Loches Tours
POPOFF Catherine	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tours 1
MALLET Nathalie MALLET Nathalie (intérim)	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
LONGERAY Emmanuelle (intérim)	Pôle contrôle et expertise
BONAVENT-DECREUX Nadège (intérim)	Pôle contrôle revenus patrimoine
BADOR Yannick	Pôle de recouvrement spécialisé
MUSSEAU Magali	Service départemental des impôts fonciers

La présente liste, qui prend effet au 1er septembre 2023, se substitue à celle publiée le 3 juillet 2023.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00031

Missions rattaches\_Délégations spéciales  
missions rattaches

## **Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur pôle, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### **1. Pour la Mission Communication :**

- Mme Magali ROBIN, administratrice des Finances publiques adjointe ;

#### **2. Pour le pôle de maîtrise d'activité :**

- Mme Magali ROBIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle ;

#### Stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

- M. Christophe GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des Finances publiques ;

#### Audit :

- Mme Emmeline BRUGAUD, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Nathalie GARDET-DENTINGER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;

#### Cellule de qualité comptable et maîtrise des risques :

- Mme Sylvie BERTHIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

**Article 2** : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er septembre 2023.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-28-00034

Nomination conciliatrice fiscale départementale  
et adjoints

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS CEDEX 1

### **Nomination de la conciliatrice fiscale départementale et de ses adjoints**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

#### **Décide :**

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, est nommée conciliatrice fiscale du département d'Indre-et-Loire ;
- M. Thierry GABUT, administrateur des Finances publiques adjoint, est nommé conciliateur fiscal adjoint du département d'Indre-et-Loire ;
- Mme Sophie PRATBERNON, administratrice des Finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale adjointe du département d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale adjointe du département d'Indre-et-Loire ;
- Mme Hélène HEBRARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale adjointe du département d'Indre-et-Loire.

La présente décision, qui se substitue à celle publiée le 31 août 2022, prend effet au 1er septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 août 2023

**Signé**

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-01-00137

Procuration SSP Mme BAILLUS

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Marc-Antoine BONET, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Mme Catherine BAILLUS, Inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale.

Entendant ainsi transmettre à Mme Catherine BAILLUS tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- Fait à TOURS, le 1 septembre 2023

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

*Bon pour pouvoir [signé]*  
**Mme Baillus**

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

*Bon pour pouvoir [signé]*  
**M. Bonet**

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-01-00135

SIP Loches - délégation signature CX GX fiscal  
01-09-2023



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, M. Jean-Jacques MARTIAL, responsable du service des impôts des particuliers de Loches,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Corine DERRE, inspectrice des Finances Publiques, adjointe du responsable du service des impôts des particuliers à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de contentieux fiscal d'assiette dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet en matière de gracieux fiscal dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à,

AFONSO Nicolas	Huissier des finances publiques
BOUTRU Eric	Huissier des finances publiques
ZITOUNI Kamel	Huissier des finances publiques
HERENG Régis	Huissier des finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOULAND Geneviève	Contrôleuse principale
ROBIN Patricia	Contrôleuse principale
RADOJEWSKI Fanny	Contrôleuse
AIT-EL-HADJ Rachid	Contrôleur
LEFILLASTRE Michèle	Contrôleuse principale
HEUZE Xavier	Contrôleur
FELICIER Lydie	Contrôleuse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GILLARD Corinne	Agente administrative principale
PASCAL Carla	Contractuelle
BEZARD Guillaume	Agent administratif principal
MORISCOT Jean-Bernard	Agent administratif principal
EDELIN Léa	Agente administrative principale
CHARTIER Flavie	Contractuelle
BIBARD Anaïs	Contractuelle
ANGAMA Marie-Caroline	Agente administrative principale
VAN-WEBEKE Valric	Agent administratif principal

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FELICIER Lydie	Contrôleuse	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
AIT-EL-HADJ Rachid	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
HEUZE Xavier	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
LEFILLASTRE Michèle	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
RADOJEWSKI Fanny	Contrôleuse	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BOULAND Geneviève	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
ROBIN Patricia	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHARTIER Flavie	Contractuelle	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BIBARD Anaïs	Contractuelle	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BEZARD Guillaume	Agent administratif principal	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
GILLARD Corinne	Agente administrative principale	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
MORISCOT Jean-Bernard	Agent administratif principal	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
EDELIN Léa	Agente administrative principale	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
ANGAMA Marie-Caroline	Agente administrative principale	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
VAN-WEBEKE Valric	Agent administratif principal	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BIBARD Anaïs	Contractuelle	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHARTIER Flavie	Contractuelle	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
PASCAL Carla	Contractuelle	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €



**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Loches, le 01/09/2023

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers  
de Loches,

***signé***

Jean-Jacques MARTIAL